

DÉCISION DU MAIRE N° 2022 - 378

**CONVENTION DE FORMATION AVEC LE CENTRE D'INFORMATION SUR LES DROITS
DES FEMMES ET DES FAMILLES DU VAL D'OISE**

LE MAIRE DE TAVERNY,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment en ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu la charte Européenne pour l'égalité des femmes et des hommes dans la vie locale,

Vu la délibération n° 35-2020-JU06 du Conseil Municipal du 25 mai 2020 modifiée, prise en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 41-2021-POLV02 du Conseil Municipal du 25 mars 2021, portant sur l'approbation et la signature de la charte européenne pour l'égalité des femmes et des hommes dans la vie locale,

Considérant l'engagement de la ville de Taverny pour les droits des femmes et l'égalité entre les femmes et les hommes ;

Considérant l'intérêt pour la Ville de Taverny de parfaire les connaissances professionnelles de ses agents dans le cadre du plan de formation 2021, 2022 et 2023 ;

Considérant la mise en place d'une procédure de signalement et de recueil des violences sexistes et sexuelles au sein de la collectivité ;

Considérant la proposition faite par le Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles du Val d'Oise concernant l'animation de sessions de sensibilisation sur les violences sexistes et sexuelles au travail ;

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

095-219506078- 221027-22-378-CC

Réception en sous-préfecture le : 04/11/22

Publication le :

Considérant qu'en vertu de l'article R. 2122-8 du code de la Commande publique, les marchés publics dont la valeur estimée est inférieure à 40 000 € HT peuvent-être conclus sans publicité ni mise en concurrence préalables ;

Considérant les termes du devis proposé par le Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles du Val d'Oise ;

Considérant en conséquence la nécessité de signer une convention avec le Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles du Val d'Oise ;

DÉCIDE

Article 1^{er} :

La convention de formation, et ses éventuels avenants, sont signés avec le Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles du Val d'Oise sis Immeuble Ordinal, rue des Chauffours à CERGY (95000), pour des sessions de sensibilisation sur les violences sexistes et sexuelles au travail, à destination des encadrants et des agents de la collectivité.

SIRET : 331 025 072 00058.

Article 2 :

Ces formations se dérouleront dans les locaux municipaux, et auront lieu les 29 novembre et 2 décembre 2022.

Le coût total est de 900 € nets de taxes (NEUF CENT EUROS NETS DE TAXES).

Article 3 :

La dépense occasionnée sera imputée au budget communal de l'exercice 2022.

Article 4 :

La présente décision sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune et inscrite au registre des délibérations et des décisions du Maire dont ampliation sera transmise à la Sous-préfecture d'Argenteuil et au comptable public assignataire de la Commune.

Article 5 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

Fait à Taverny, le 27 octobre 2022



Le Maire,

Florence PORTELLI

Registre des délibérations et des décisions du Maire de la ville de Taverny – N° 2022-378